

Règlement intérieur de l'Association Vocation Homéo

Adopté par l'assemblée générale du 13 février 2025

Article 1 – Agrément d'un nouveau membre

Tout homéopathe faisant la demande de devenir membre de l'association doit être parrainé par deux membres de l'association. Il présentera ensuite sa demande par message électronique au bureau, pour validation, comportant, entre autres, ses motivations pour intégrer l'association et ses projets éventuels au sein de celle-ci.

L'agrément se fera lors de la réunion du bureau statuant à la majorité des membres présents.

Cette personne doit avoir suivi une formation d'Homéopathie Hahnemannienne et suivre les préceptes des 5^{ème} et 6^{ème} Organons de Samuel Hahnemann, et en particulier bien connaître les notions de:

- miasmes,
- d'individualisation du choix du remède et de la posologie,
- de dose minimale,
- d'unicité du remède (un remède à la fois),
- de niveaux de santé.

Il est aussi possible de devenir membre en cours de formation, une fois acquis les principes de l'Organon.

Article 2 – Cotisation annuelle

La cotisation annuelle est fixée chaque année par le bureau pour l'année en cours.

Article 3 – Confidentialité

Chaque membre doit s'engager à respecter la confidentialité des personnes dont les cas sont partagés lors de réunions, tant en présentiel que par voie électronique. Par ailleurs, les contenus vidéos, oraux et écrits partagés dans le cadre de l'association sont pour l'usage exclusif de ses membres et ne peuvent donc pas être partagés à des personnes extérieures sans l'accord du conseil d'administration et de l'auteur du matériel en question. Chaque membre doit être vigilant sur ces deux points.

Un engagement de confidentialité écrit doit être validé chaque année par le membre au moment du renouvellement de sa cotisation sur la plateforme électronique.

Article 4 – Règles de bienséance

La bienveillance est de mise au sein de l'association, tant au sein de ses membres les uns envers les autres, que vis-à-vis de toute personne étrangère à l'association.

Les propos injurieux ou diffamatoires excluent de facto tout membre qui en aurait été l'auteur.

L'association a pour vocation de porter les valeurs de l'Homéopathie et ne peut en aucun cas être utilisée à visée de promotion d'une quelconque technique ou méthode de soins qui n'y serait pas rattachée.

Article 5 – Actif/Passif

L'association appartient à ses membres, il est vivement conseillé de s'y impliquer ! Outre sa cotisation annuelle, il est demandé à chaque membre de l'association une participation active à la vie de celle-ci, à savoir présentation (ex : retour d'expérience, cas cliniques, matière médicale, etc), organisation de réunions, participation à rédaction/traduction d'ouvrages, travail administratif, ...

Article 6 – Procédures disciplinaires

Pour tout comportement jugé par le bureau non conforme au règlement intérieur et pour tout litige, une réunion avec les protagonistes et les membres du conseil d'administration pourra être organisé pour comprendre et que chacun puisse s'expliquer.

Article 7 – Sortie de l'association

Un membre de l'association pourra quitter celle-ci :

- de par sa propre décision, sans avoir aucune justification à apporter ;
- par absence de cotisation de l'année civile en cours ;
- de radiation par décision du bureau, suite à une entrevue de justification ;
- bien sûr, en cas de décès.

Dans tous ces cas, la cotisation déjà payée reste acquise à l'association,

Marc RIGHETTI
Président



Marie-Julie GREGOIRE
Secrétaire

